



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 15/05/2020

CORONAVIRUS / DÉCONFINEMENT REPRISE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire en France et comme annoncé par le Premier Ministre, une première phase de déconfinement s'est ouverte le 11 mai.

Depuis cette date, la pratique individuelle d'un sport en plein air est autorisée sans attestation.

Compte tenu de la période de confinement, la reprise d'une activité physique et sportive doit se faire de manière progressive et modérée.

Pour aider à la reprise d'une activité dans le respect des gestes barrières, le ministère des sport a édité plusieurs guides, consultables sur le site sports.gouv.fr. Réalisés avec le concours notamment des fédérations sportives, ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase.

L'activité physique ou sportive pratiquée devra permettre une distanciation physique permanente et le respect des gestes barrières. Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, le décret du 11 mai 2020 prévoit une distanciation physique spécifique entre les sportifs pendant la pratique organisée : 10 mètres minimum entre deux personnes pour une activité physique intense et 5 mètres pour une activité modérée.

Conformément aux dispositions de la loi d'urgence sanitaire, ces activités ne pourront être exercées qu'à titre individuel ou en groupe de 10 personnes maximum, et dans un rayon de 100 m autour du domicile.

Au moins jusqu'au 2 juin, la pratique d'un sport dans un lieu couvert, d'un sport collectif, d'un sport de contact reste interdite. Concernant les activités nautiques en lacs et dans les plans d'eau, plusieurs demandes de dérogation de maires ont été reçues en préfecture. Ces demandes sont à l'étude.

Concernant les activités de montagne, et comme indiqué le 10 mai, leur pratique est autorisée à la journée, y compris encadrée par des professionnels.

Préfecture de la Savoie

Service interministériel de la communication
Tél : 04 79 75 50 15 ou 50 16 / 06 24 99 84 67
Mél : pref-communication@savoie.gouv.fr